

Décret

Générale

modern

Décret n° 930039/PR/INT portant publication de la liste de candidats pour les élections présidentielles du 7 MAI 1993 et portant ouverture de la campagne électorale

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

8 avril 1993

Numéro JO

n° 2 du 15/04/1993

Date du numéro

15 avril 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992

VU la loi organique n°1/AN/92/ du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU le décret n°93 0025/PRE du 29 mars 1993 portant convocation du collège électoral pour les élections présidentielles des 7 et 21 mai 1993

VU le décret n°93 /PRE du fixant les modalités des élections présidentielles des 7 et 21 mai 1993

VU le décret n°93 0010/PRE du 4 février 1993 remaniant le Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions

VU l'avis du Conseil Constitutionnel en date du 8 Avril 1993. Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La liste des candidats pour les élections présidentielles du 7 mai 1993 est arrêtée comme suit : 1) Candidat présenté par le parti politique R. P. P. EL HAJ HASSAN GOULED APTIDON 2) Candidat présenté par le parti politique P. N. D. ADEN ROBLEH AWALEH 3) Candidat présenté par le parti politique P.R.D. MOHAMED DJAMA ELABE 4) Candidat individuel : M. MOHAMED MOUSSA ALI dit TOURTOUR 5) Candidat individuel : M. AHMED IBRAHIM ABDI.

Article 2

Pour l'attribution des emplacements réservés à l'affichage électoral les candidats sont classés selon l'ordre suivant : 1) EL HAJ HASSAN GOULED APTIDON 2) ADEN ROBLEH AWALEH 3) MOHAMED MOUSSA ALI DIT TOURTOUR 4) MOHAMED DJAMA ELABE 5) AHMED IBRAHIM ABDI.

Article 3

La campagne électorale pour les élections présidentielles du 7 mai 1993 est ouverte à compter du 23 AVRIL 1993 à 00 HEURE et sera close le mercredi 05 à minuit.

Article 4

Le présent décret sera enregistré, affiché et publié suivant la procédure d'urgence partout où besoin sera et devra être publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Le Premier Ministre
Chef du Gouvernement
Par intérim

BARKAT GOURAD HAMADOU